

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Exercice 2023

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat intercommunal de la Région de Guénange pour
l'Eau et l'Assainissement**

Les chiffres du service d'assainissement du Syndicat intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement	
<u>Territoire</u> 6 474 abonnés	4 communes 18 083 habitants desservis (y compris Illange) 6 474 abonnés (dont 1 collectivité extérieure : Illange)
<u>Exploitation</u> En affermage par VEOLIA EAU	VEOLIA Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Collecte/réception d'effluents</u> 116 km de réseau eaux usées 590 345 m³ facturés 90 126 m³ réceptionnés	590 345 m ³ ont été facturés au titre de l'assainissement aux abonnés du service. 90 126 m ³ ont été réceptionnés depuis la commune d'Illange Le réseau de collecte est unitaire ou séparatif, selon les secteurs.
<u>Epuración</u> 1 515 698 m³ reçus à la STEP 1 522 366 m³ traités	1 515 698 m ³ d'eaux usées et pluviales ont été reçus sur la station d'épuration du Syndicat soit 222,7% des volumes facturés et réceptionnés. 273 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2023.
<u>Rejet au milieu naturel</u> 100% de conformité	100% d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel 95,1% de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 92,6% pour la DCO, 94,5% pour les MES, 87,1% pour l'azote global et 86,9% pour le phosphore
<u>Prix</u> 298,69 € pour 120 m³	Le prix du service comprend uniquement une partie variable (prix au m ³ consommé). Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2024 un montant de 298,69 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2024, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2023 de 6,13% Sur ce montant, 55% reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement, 26% reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 19%.

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Assiette du service.....	5
1.4. Le réseau de collecte des eaux usées	6
1.5. Les stations d'épuration	6
2. Les faits marquants de l'exercice	6
2.1. L'essentiel de l'année 2022.....	6
3. Indicateurs techniques	8
3.1. Volumes traités	8
3.2. Qualité du traitement des eaux usées	8
3.3. Production et évacuation des boues et sous-produits	9
3.4. Les opérations d'entretien du réseau	10
3.5. Les opérations de renouvellement	10
3.6. Les investissements.....	10
3.7. Les projets à l'étude par Le Syndicat en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	10
3.8. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	11
3.9. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	12
4. Indicateurs financiers	13
4.1. Les tarifs	13
4.2. La facture 120 m3	13
4.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire	15
4.4. Le budget annexe Assainissement du Syndicat	16
5. Les indicateurs de performance	17
5.1. Indicateurs descriptifs :	17
5.2. Indicateurs de performance :.....	18
ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	20

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement.

Ce rapport permet de connaître :

- ✓ La nature et l'importance du service rendu ;
- ✓ La qualité et la performance du service rendu.

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement est géré au niveau syndical.

Le SIRGEA assure les compétences suivantes :

- ✓ Collecte des eaux usées
- ✓ Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 18 083 habitants.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société VEOLIA EAU

Le contrat d'affermage est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

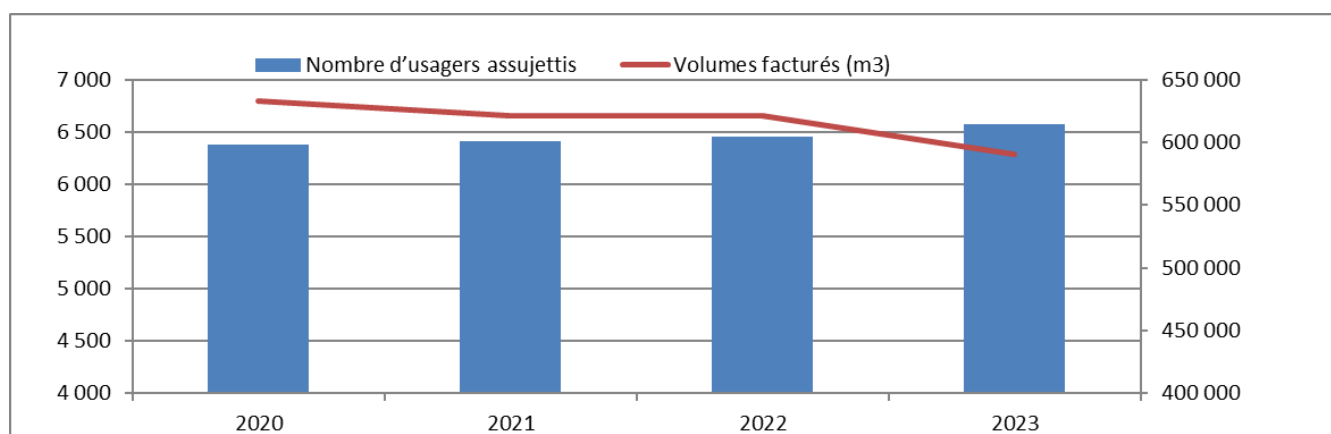
- ✓ L'exploitation, de façon à assurer la continuité du service aux usagers, des infrastructures d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, dont notamment : l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations comprenant : Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires,
 - Les stations de relèvement et postes de relevage,
 - Les déversoirs d'orage,
 - Les bassins de rétention des eaux pluviales,
 - La station d'épuration.
- ✓ La conduite des relations avec les usagers du service,
- ✓ La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- ✓ L'exécution des travaux prévus par le présent contrat.

Depuis 2011, le contrat a fait l'objet de deux avenants :

Avenant	Date d'effet	Objet
1	20/06/2011	– Rectifications et précisions sur le BPU (coefficients de révision des prix)
2	01/03/2012	– intégration des postes de relèvement « Lidl » et « Club hippique »
3	27/09/2021	Prolongation du contrat – Investissements – Inspections ITV – Mise en place d'un fonds de travaux – Traitement et évacuation des boues

1.3. Assiette du service

<i>Données en lien avec les usagers du service</i>	2022	2023	Evolution %	Evolution (%)
Nombre d'usagers assujettis	6 452	6 574	1,9%	1,0%
Volumes facturés (m ³)	620 967	590 345	-4,93%	-0,8%



Le nombre d'abonnés est de 6 574 (dont 1 collectivité extérieure au périmètre : Illange), soit une hausse de 1,9% par rapport à 2022.

L'assiette de facturation du service est de 590 345 m³, soit une baisse de 4,93% par rapport à 2022.

Par ailleurs, 90 126 m³ d'effluents ont été réceptionnés en 2023 depuis la commune d'Illange, soit une réduction de 74% par rapport au volume de 2022.

Toutefois, il est important de noter qu'au titre du transfert des effluents de la commune d'Illange, le volume d'eau total mesuré (eaux usées et eaux pluviales) à la sortie du poste de relèvement d'Illange s'élève à 250 792 m³ pour 2023. Ce volume est soumis à la redevance T2.

Les années antérieures les volumes affichés en provenance d'Illange totalisaient les volumes soumis à la redevance T1 et E et ceux soumis à la redevance T2.

Pour 2023, le volume affiché dans le tableau correspond au volume assujéti à l'assainissement facturé par le service de l'eau potable sur la base de la consommation d'eau potable relevée aux compteurs des abonnés par ce dernier.

1.4. Le réseau de collecte des eaux usées

1.4.1. Réseaux et branchements

Le réseau du syndicat comprend :	2022	2023	Evolution (%)
Réseau gravitaire séparatif (ml)	88 985	89 070	0,1%
Réseau de refoulement séparatif (ml)	10 909	10 909	0,0%
Réseau gravitaire unitaire (ml)	16 463	16 368	-0,6%
Total réseau eaux usées (ml)	116 357	116 347	0,0%
Nombre de branchements (y compris hors service)	NR	NR	
Nombre de bouches d'égout, grilles, avaloirs	2 936	2 028	-30,9%
Nombre de déversoirs d'orage	48	49	2,1%

1.4.2. Les postes de relèvement

Le réseau est équipé de 15 postes de relèvement ou refoulement permettant d'acheminer les effluents vers la station d'épuration.

1.5. Les stations d'épuration

Le Syndicat possède une station d'épuration qui présente les caractéristiques suivantes :

	Année de mise en service	Description	Capacité nominale (Eq. Hab.)	Milieu récepteur
STEP de Guénange	2002	Boues activées + filtre presse	19 000	Moselle

La capacité nominale de traitement des eaux usées dont dispose Le Syndicat est de 19 000 Equivalent Habitants.

Les normes de rejet imposées (concentration maximum et/ou rendement minimum) pour cette station d'épuration sont les suivantes :

	DCO	DBO5	MES	NGL	PT
STEP de Guénange	100 mg/L (ou 75%)	25 mg/L (ou 90%)	30 mg/L (ou 90%)	15 mg/L (ou 70%)	2 mg/L (ou 80%)

2. Les faits marquants de l'exercice

2.1. L'essentiel de l'année 2022

Pluie à Metz en 2023 et 2022

La pluviométrie en 2023 est près de 30% supérieure à celle de 2022, année particulièrement sèche et 7% supérieure à la normale de 754 mm/an. Les charges polluantes acheminées à l'usine de dépollution ont baissé de 30%. Il faut cependant relativiser cette baisse : en effet, la pollution reçue n'est évaluée que sur la moyenne de la pollution reçue lors de 52 périodes de 24h ce qui génère une incertitude statistique avérée.

La marge d'erreur est en effet de l'ordre de 15%, d'autant que 40% des bilans ont été réalisés par temps de pluie ou à l'issue d'une période pluvieuse.

La production de boue est néanmoins également en baisse significative ce qui traduit des pertes de pollutions à l'occasion d'événements pluvieux.

Volumes :

Le volume annuel traité par l'usine de dépollution intercommunale augmente de 7,4% en lien avec les conditions climatiques défavorables. L'enregistrement des débits met en évidence un réseau globalement de bonne qualité collectant peu d'eaux claires parasites permanentes.

Le volume assiette de la redevance du service de l'assainissement 2023 baisse de près de 5% en dépit d'une augmentation de 1,9% du nombre d'usagers (volume hors commune d'Illange).

Taux d'impayés :

Le taux d'impayé baisse encore en 2023 pour atteindre son plus bas niveau depuis 5 ans avec un taux de 0,38%, attestant de l'efficacité du recouvrement.

Performance de l'usine de dépollution :

Aucune non-conformité en ce qui concerne les concentrations de l'eau épurée. Seules 3 non-conformités en rendement sont directement imputables à la dilution excessive des eaux brutes à la suite d'événements pluvieux.

Renouvellement d'équipements électromécaniques :

Le délégataire a procédé en 2023 à de nombreux chantiers de renouvellement d'équipements électromécaniques tant sur l'usine de dépollution que sur les ouvrages annexes.

Service et Engagement du délégataire :

Le délégataire organise trimestriellement une réunion de suivi contractuel avec le SIRGEA afin d'échanger sur les affaires en cours et les travaux à prévoir.

Les techniciens spécialisés du délégataire interviennent régulièrement à la demande de la collectivité ou directement des usagers pour solutionner des anomalies de fonctionnement des ouvrages de collecte telles que des obstructions de branchements et des colmatages d'avaloirs.

Chaque rencontre avec les usagers permet de les informer sur le fonctionnement de leur installation et les sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'assainissement.

 Avec l'application LINEO, le délégataire a mis en place avec la collectivité un système d'échange d'informations sur le suivi des demandes d'interventions permettant d'assurer une réactivité optimum aux demandes et garantir la qualité du service aux usagers. L'application a été mise en place au cours du 2^{ème} semestre 2020. Les techniciens spécialisés du délégataire interviennent à la demande de la collectivité ou directement de l'utilisateur pour solutionner des anomalies de fonctionnement des ouvrages de collecte telles que des obstructions de branchements et des colmatages d'avaloirs.

La sécurité et la santé au travail de ses salariés est un enjeu prioritaire pour le délégataire.

Le personnel VEOLIA certifié CATEC est parfaitement outillé pour réaliser des interventions en sécurité dans des ouvrages en atmosphère confinée.

Organisation des épandages :

Les épandages se sont déroulés courant juillet et août. Les boues ont été acheminées sur les parcelles, en camion 8*4 équipé d'une pesée embarquée, avant d'être épandues.

L'épandage est réalisé avec un terra-gator équipé de pesée embarquée, d'ordinateur de bord pour la gestion de l'épandage et d'un GPS autotract.

Validation du dispositif d'autosurveillance

L'audit réalisé les 15 et 16 mars 2023 par le bureau de contrôle SGS missionné par la police de l'eau et l'agence de l'eau Rhin-Meuse le 2 février 2022 a validé le dispositif d'autosurveillance.

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes traités

	2022	2023	Evolution (%)
Volumes facturés + réceptionnés (m³)	968 015	680 471	-29,7%
Volume des effluents en entrée de STEP (m³)	1 404 206	1 515 698	7,9%

Le volume d'effluents reçus sur la station a légèrement augmenté par rapport à 2022.

En 2023, 48 766 m³ ont été déversés au milieu naturel en amont de la STEP (uniquement à l'échelle des trop-pleins suivis dans le cadre réglementaire) soit 3 689 m³ de moins qu'en 2022.

3.2. Qualité du traitement des eaux usées

3.2.1. La charge entrante

	2022	2023	Evolution (%)
Volume annuel entrant (m³/an)	1 404 206	1 515 698	7,94%
Volume entrant (m³/j)	3847	4153	7,94%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	615	394	-35,93%

La charge polluante moyenne en DBO5 a baissé de presque 36% par rapport à l'année antérieure, tandis que le volume entrant a progressé de presque 8%. Le délégataire expose dans sa synthèse annuelle les potentielles raisons de cette forte réduction de la pollution (cf p6 du présent document).

En moyenne, la station reçoit des volumes et une charge polluante adaptée à sa capacité de traitement :

	Volume (m³/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne entrée 2023	4 152	1 182,4	387,5	446,1	171,3	17,2
Capacité épuratoire	4 674	2 000	1 140	1 760	300	80
Taux de charge	89%	59,1%	34%	25,3%	57,1%	21,5%

Note : le débit de référence défini par la Police de l'Eau est passé en 2023 à 9 121 m³/j contre 8 944 m³/j en 2022.

3.2.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Les rendements épuratoires et les concentrations moyennes en sortie de station sont conformes à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2001

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	54	54	54	14	14	14
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	92,6%	95,1%	94,5%	87,1%	90,8%	86,9%
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	90%	90%	70%	-	80%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	20,6	4,5	5,9	5,2	3,7	0,5
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	100	25	30	15	-	2

3.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Nombre de mesures retenues non conformes	0	2	1	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	53/53	52/54	53/54	13/13	14/14
Nombre de dépassements tolérés	5	5	5	-	-
Conformité annuelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Il est indiqué que la STEP de Guénange est conforme à l'arrêté préfectoral.

Dates	Bilan non conforme	Bilan réductible	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
31/08/2023	Oui	Non	DBO5	Non	
21/09/2023	Oui	Non	DBO5 MES	Non	

3.3. Production et évacuation des boues et sous-produits

	2021	2022	Evolution %
Total boues évacuées (TMS/an)	555,5	375,3	-32,4%

Les boues produites sont évacuées en épandage agricole.

	2022	2023	Evolution (%)
Refus de dégrillage (T)	8,0	18,3	129%
Sables (T)	10,8	13,5	25%
Graisses (m3)	40,8	14,0	-66%

Les résidus de curage des collecteurs d'assainissement et les sables piégés dans les prétraitements des usines de dépollution sont transportés jusqu'à l'ensemble de lavage des sables ELSA exploité par VEOLIA EAU sur l'usine de dépollution du SIAVO à Richemont.

3.4. Les opérations d'entretien du réseau

Curages	2022	2023	Evolution (%)
Longueur de canalisation curée (ml)	16 237	4 921	-70%
Taux de curage du réseau (%)	15,4%	4,7%	-70%
ITV	2 202	322	-85%
Nombre d'avaloirs curés	4 190	7 402	77%

3.5. Les opérations de renouvellement

Renouvellement des canalisations	2021	2022	2023	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité	0	0	42	-
Cumul du linéaire renouvelé par la Collectivité les 5 dernières années	1 569 ml	1 569 ml	1 611 ml	

Travaux réalisés dans le cadre de l'avenant n°3 :

- Renouvellement collecteur de desserte de l'hôtel de ville jusqu'au boulevard du Pont (41 687,91€)

Renouvellements réalisés par la Collectivité :

- Renouvellement collecteur 8 branchements rue de la clochette à Guénange
- Renouvellement de 4 branchements place de la vallée à Bertrange

3.6. Les investissements

Le CARE 2023 indique un montant de 75 055 € d'investissements, il s'agit de la somme des redevances d'utilisation des différents chantiers de 1^{er} établissement contractuels.

3.7. Les projets à l'étude par le Syndicat en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Aucun

3.8. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Critère	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	/10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	/5
B - Inventaire des réseaux		
o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554 2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	/10
Pourcentage d'information sur les matériaux et les diamètres des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	3	/5
Pourcentage de tronçons dont la date ou la période de pose des tronçons sont identifiés : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au - 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	12	/15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Pourcentage du réseau dont l'altimétrie des canalisations est connue : Altimétrie connue pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Altimétrie connue pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Altimétrie connue pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Altimétrie connue pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Altimétrie connue pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Altimétrie connue pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Altimétrie connue pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	12	/15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	/10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	/10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau , un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	0	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0	/10
TOTAL	92	/120

3.9. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Catégorie	Points obtenus	Nombre de points maximum
A. - Eléments communs à tous les types de réseaux :		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	/20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	/20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	30	/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	10	/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	/10
B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0	/10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	/10
TOTAL	100	/120

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

	Tarif au 1er janvier 2023	Tarif au 1er janvier 2024
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,6500 €	0,6500 €
Part Déléataire		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1,2491 €	1,3798 €
Taxes et redevances		
TVA	10,00%	10,00%
Redevance modernisation (€/m3)	0,2330 €	0,2330 €

L'augmentation des tarifs de la part délégataire entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023 est le résultat de l'application de la formule d'indexation contractuelle.

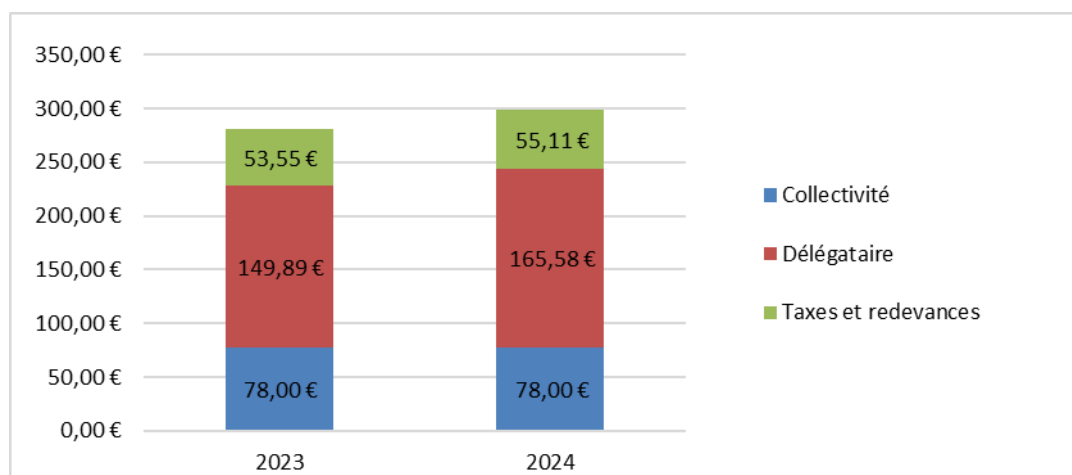
4.2. La facture 120 m3

	au 01/01/2023		au 01/01/2024		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Epuration eaux usées					
Consommation					
Part du Déléataire	1,2491 €	149,89 €	1,3798 €	165,58 €	10,46%
Part de la Collectivité	0,6500 €/m3	78,00 €	0,6500 €/m3	78,00 €	0,00%
Organismes publics					
Redevance de modernisation	0,2330 €/m3	27,96 €	0,2330 €/m3	27,96 €	0,00%
Total HT		255,85 €		271,54 €	6,13%
TVA à 10%		25,59 €		27,15 €	6,13%
Total Assainissement TTC		281,44 €		298,69 €	6,13%

Prix TTC au m3 (pour 120 m3)	2,35 €	2,49 €	6,13%
-------------------------------------	---------------	---------------	--------------

Le montant de la facture d'assainissement s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 298,69 € TTC.

Les différentes composantes de la facture TTC au 1^{er} janvier de l'année N pour 120 m³ sont les suivantes :



4.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

	2022	2023	Evolution
Produits	1 788 990 €	1 921 993 €	7,4%
Exploitation du service	1 180 601 €	1 309 370 €	10,9%
Collectivité et autres organismes publics	567 071 €	567 603 €	0,1%
Travaux attribués à titre exclusif	39 372 €	39 714 €	0,9%
Produits accessoires	1 946 €	5 306 €	172,7%
Charges	1 518 731 €	1 775 780 €	16,9%
Personnel	258 892 €	297 855 €	15,0%
Energie électrique	69 125 €	133 548 €	93,2%
Produits de traitement	51 305 €	59 742 €	16,4%
Analyses	7 646 €	6 717 €	-12,2%
Sous-traitance, matières et fournitures	325 136 €	403 474 €	24,1%
Impôts locaux et taxes	9 236 €	3 978 €	-56,9%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	49 501 €	58 770 €	18,7%
<i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	7 480 €	7 134 €	
<i>Engins et véhicules</i>	26 231 €	26 787 €	
<i>Informatique</i>	39 163 €	38 425 €	
<i>Assurance</i>	6 782 €	10 350 €	
<i>Locaux</i>	20 648 €	27 279 €	
<i>Divers</i>	- 50 774 €	- 51 205 €	
Contribution des services centraux et recherche	76 012 €	83 870 €	10,3%
Collectivités et autres organismes publics	567 071 €	567 603 €	0,1%
Charges relatives aux renouvellements	67 865 €	75 055 €	10,6%
fond contractuel	67 865 €	75 055 €	10,6%
Charges relatives aux investissements	27 755 €	75 997 €	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	9 187 €	9 171 €	-0,2%
Résultat avant impôt	270 259 €	146 214 €	-45,90%
Impôts	67 559 €	36 549 €	
RESULTAT NET	202 700 €	109 664 €	-45,90%

4.4. Le budget annexe Assainissement du Syndicat

4.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2022	2023
Redevance assainissement	408 784,34 €	446 233,44 €
Travaux (PAC)	11 250 €	21 000,00€
Contribution eaux pluviales	320 607,27 €	349 174,64 €
Autres	18 907,77 €	7 109,88 €
Prime épuration	36 975 €	0 €
Total	796 518,38 €	823 517,96 €

La prime d'épuration n'a pas été accordée au SIRGEA cette année (déversements par temps sec).

4.4.2. Le financement des investissements

Investissements financés	Montant total HT 2022	Montant total HT 2023
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	108 201,60 €	92 584,81 €
Informatique	-	

4.4.3. Etat de la dette du service

Au 31/12/2023, le capital de la dette restant dû par le Syndicat s'élève à 722 101,58 €. L'annuité payée au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 278 970,96 € (dont 228 241,56€ de remboursement en capital).

4.4.4. Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti 2022	Montant amorti 2023
Ouvrages et matériels	8 333,22 €	2 131,70 €
Réseaux d'assainissement	259 067,38 €	259 021,00 €
Subventions	122 322,28 €	122 322,28 €
TOTAL	389 722,88 €	383 474,98 €

4.4.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

5. Les indicateurs de performance

5.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2022	Valeur 2023	Evolution N/ N-1
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	18 090	18 083	0,0%
D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	0	0	-
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	375,30	273,00	-27,3%
D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³	2,35 €	2,49 €	6,0%

5.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2022	Valeur 2023	Evolution N/ N-1
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif			
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	92	92	0
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224 -10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Définition non diffusée			-
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Définition non diffusée			-
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au	Définition non diffusée			-
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%	100%	0

Indicateur	Définition	Valeur 2022	Valeur 2023	Evolution N/ N-1
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	8,00	0,00	-
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.	0,00 /1000 ab.	0,00 /1000 ab.	-
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'intervention requis. Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements	6,0200 / 100 km	6,0200 / 100 km	0,00
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements			-
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation	94%	96%	0,02
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des	100	100	0
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service			-
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	0,490%	0,380%	-22%
P258.1 : Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix rapporté au nombre d'abonnés. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service	0,46 /1000 ab.	0,61 /1000 ab.	33%

ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,08 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2021).

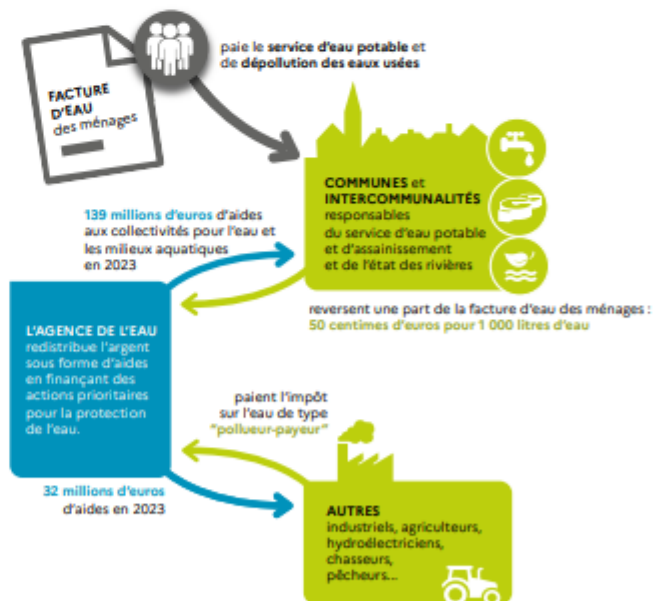
https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vois-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr>